



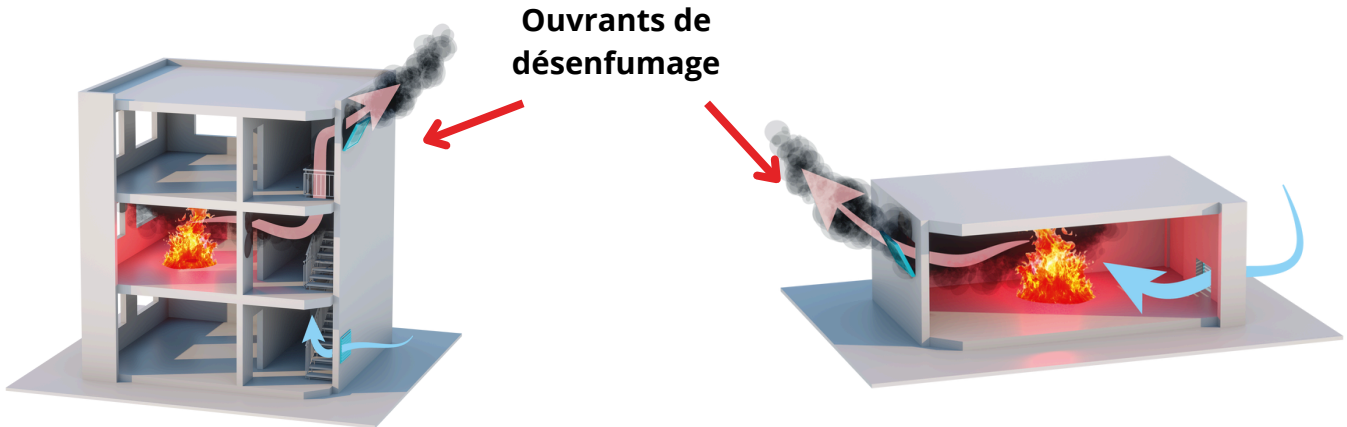
GIF

groupement des fabricants installateurs de matériels coupe-feu et d'évacuation des fumées

afnor
CERTIFICATION

OUVRANTS DE DESENFUMAGE EN FACADE

Marquage CE - Conditions d'application



► Produits concernés

Dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (D.E.N.F.C.) montés en façade fabriqués, contrôlés et marqués CE selon les dispositions de l'annexe ZA de la norme NF EN 12101-2.

► Le marquage CE

Les **ouvrants de désenfumage** sont des produits de sécurité intégrés au bâtiment. **Ils sont soumis aux normes européennes harmonisées au titre du Règlement des Produits de Construction (RPC).**

Ce règlement UE n° 305/2011 instaure l'obligation de marquage CE pour les produits de construction mis sur le marché et couverts par une norme européenne harmonisée. Le nouveau RPC UE 2024 / 3110 entrera en application à compter du 8 janvier 2026.

CE

- Le **marquage CE** est un **marquage réglementaire obligatoire** pour tous les produits couverts par une norme européenne harmonisée. Il autorise la libre circulation de ces produits dans l'Espace Economique Européen (EEE). Il n'est pas un label de qualité.
- En établissant la Déclaration des Performances (DoP) et en apposant le marquage CE, **le fabricant assume la responsabilité de la conformité du produit** qu'il met sur le marché.

Norme produit harmonisée	Produit	Marquage CE
NF EN 12101-2	Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur	Obligatoire depuis 2003



RAPPEL : Le marquage CE ne couvre qu'une partie des caractéristiques du produit conformément à la norme NF EN 12101-2 et ne couvre pas notamment les conditions de compatibilité des D.E.N.F.C. avec les systèmes de sécurité incendie (SSI) telles qu'exigées par la réglementation française.

Cette compatibilité est démontrée par une conformité aux normes NF S61 937-1 & NF S6 1937-7 à l'aide d'un certificat NF ou un PV DAS .



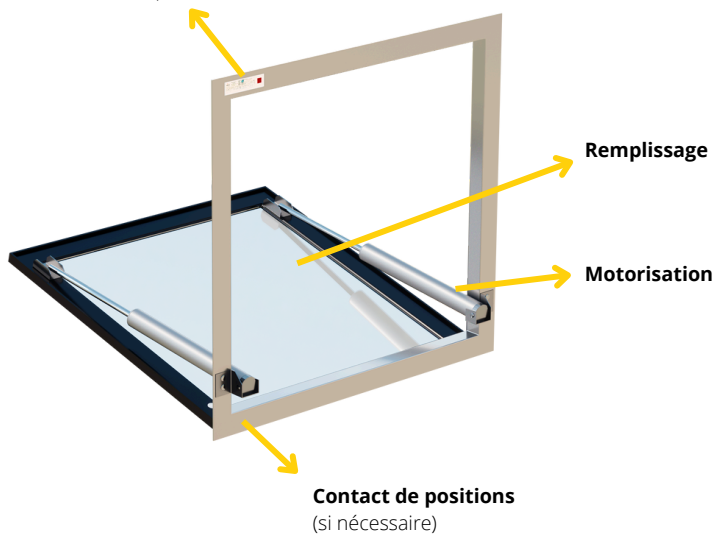
Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS)

➤ D.E.N.F.C en façade

Pour être marqué CE, le D.E.N.F.C doit être livré complet : châssis, remplissage, motorisation, contact de position (si nécessaire), étiqueté et accompagné de sa DoP validée par une entité juridique unique.

Étiquette d'identification

(sur champs de menuiserie ou face intérieure du dormant)



Spécificités du marquage



La norme **NF EN 12101-2** définit deux types de dispositifs d'évacuation soumis au marquage CE comme des ouvrants de désenfumage :

- Le type A qui peut être ouvert en position de sécurité en cas d'incendie ;
- Le type B qui peut être ouvert en position de sécurité en cas d'incendie et fermé à distance.

Nature des essais ou contrôles à effectuer	Référentiel NF EN 12101-2
Vérification des caractéristiques générales des D.E.N.F.C. :	
Conditions nominales de déclenchement/ sensibilité	4.1 et 4.2
Délai de réponse (temps de réponse)	7.1.2
Fiabilité de fonctionnement	7.1 et 7.4
Efficacité de l'extraction des fumées/gaz chauds	6.0
Surface utile d'ouverture	6.0
Paramètres de performance en cas d'incendie	7.5
Résistance au feu — stabilité mécanique	7.5
Capacité d'ouverture sous condition d'environnement	7.2 et 7.3
Réaction au feu	7.5.2.1

➤ Compatibilité de l'ouvrant de désenfumage (DAS) au SSI

Une preuve de conformité à la série des normes NF S61-937 pour les ouvrants de désenfumage DAS doit être fournie. **Le certificat « NF 537 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) » est le mode de preuve privilégié.**



Pour s'assurer qu'un ouvrant de désenfumage en façade est conforme à toutes les exigences qui lui sont applicables, la **Marque NF est un repère facile et objectif, ainsi qu'une garantie d'efficacité prouvée du produit.**

Conformité NF - Conditions d'application



Afin d'obtenir la conformité NF des produits, **il est nécessaire de justifier de la conformité aux exigences suivantes auprès d'un organisme agréé.**

Pour être admissible à la marque NF, l'ensemble des caractéristiques essentielles CE du DENFC doivent être testées. En complément, des performances minimales sont exigées pour certaines de ces caractéristiques :

- Fiabilité (Re) : Re300 minimum (fiabilité sécurité incendie)
- Charge éolienne (WL) : WL 1500
- Résistance à la chaleur (B) : B300 30

Type de DENFC : Type B (ou type A si l'organe à manipuler est à moins de 2.5 m du sol)

Nature des essais ou contrôles à effectuer	NF S61- 937-1	NF S61- 937-7
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des caractéristiques générales des DAS 	4.5	
Un D.A.S. ne doit pas délivrer d'ordre	4.3	
Dispositifs permettant le contrôle des positions de sécurité du DAS	4.4	
Énergie de déblocage extérieure au DAS	4.5	
Indépendance fonctionnelle de l'auto-commande et de la télécommande	4.6	
Non-réarmement à distance si passage en position de sécurité par auto-commande	4.7	
Réarmement par télécommande que si l'énergie au réarmement précédent a été interrompue	4.9	
Amortissement en fin de course	8.1	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des caractéristiques générales des constituants 		
Contrôle des positions du D.A.S. (sécurité et attente)	5.1	
Classe III pour les matériels électriques fonctionnant sous très basse tension de sécurité	5.2.1	
Isolement des circuits électriques en TBTS et des circuits électriques des autres équipements	5.2.2	
Indice de protection minimum IP 42	5.2.3	
Présence du dispositif de connexion principal	5.2.4	
Dispositif de connexion TBTS spécifique	5.2.5	
Fonctionnement du dispositif d'arrêt de traction	5.2.6	
Caractéristiques électriques minimales des contacts de position	5.2.7	
Indépendance des circuits électriques de contrôle avec d'autres circuits	5.2.8	
Pressions de service et d'épreuve des matériels pneumatiques	5.3	
Caractéristiques de fonctionnement de déclencheur électromagnétique	6.2.4	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des caractéristiques de l'entrée de télécommande 		
Caractéristiques de l'entrée de télécommande par câble acier	6.1	9
Caractéristiques de l'entrée de télécommande électrique	6.2	
Caractéristiques de l'entrée de télécommande pneumatique	6.3	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des caractéristiques de l'entrée d'alimentation 		
Caractéristiques de l'entrée d'alimentation électrique	7.1	
Caractéristiques de l'entrée d'alimentation pneumatique	7.2	

➤ Cas particulier : châssis non certifié CE



Le D.A.S. Ouvrage composé en façade est réservé aux utilisations particulières **pour lesquelles il n'existe pas sur le marché de tels produits complets** (D.E.N.F.C.) conformes aux normes NF EN 12101-2, NF S61-937-1 & NF S61-937-7 ou lorsque leur assemblage est seulement réalisable sur site.

Afin de justifier du bon fonctionnement présent et à venir des produits, **il est obligatoire de valider l'ensemble des exigences suivantes auprès d'un organisme agréé**, selon le référentiel de la norme NF S61-937-6.

Nature des essais ou contrôles à effectuer	NF S61-937-6
<ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques générales des DAS : <ul style="list-style-type: none"> Réarmement à distance 8.1 Amortissement en fin de course 8.2 Option de sécurité 8.3 Temps de passage en position de sécurité inférieur à 60 secondes 8.4 Vérification des caractéristiques générales des constituants : <ul style="list-style-type: none"> Déclencheur électromagnétique 9.1 Mécanismes 9.2 Matériels électriques 9.3 Matériels pneumatiques 9.4 Prescriptions particulières 10 Caractéristiques générales - Obligations 8 <ul style="list-style-type: none"> Réarmable à distance pour tous les exutoires 8.1 Réarmable à distance si organe pour réarmement supérieure à 2,50 mètres du sol 8.1 Amortissement en fin de course 8.2 <u>Options de sécurité :</u> 8.3 <ul style="list-style-type: none"> Dispositif de déclenchement thermique conforme à l'ISO 10294-4 Contact de position de sécurité (fin de course) Contact de position d'attente (début de course) Temps de passage en position de sécurité inférieur à 60 secondes 8.4 L'énergie de déverrouillage prélevée sur l'énergie de réarmement 8.5 Caractéristiques générales des constituants 9 <ul style="list-style-type: none"> Déclencheur électromagnétique 9.1 Prescriptions générales 9.1.1 <ul style="list-style-type: none"> Puissance consommée inférieure à 3.5 W. 9.1.1.1 Résistance ohmique (Rn) et inductance (Ln) du déclencheur déclarée à +/-5% 9.1.1.2 Fonctionnement sur impulsion de 0,5 seconde 9.1.1.3 Prescriptions particulières aux dispositifs commandés par émission de courant 9.1.2 <ul style="list-style-type: none"> Le facteur de marche 100% à 20°C 9.1.2.1 Force ou couple de retenue nulle entre 0,85 Un < Uc < 1,2 Un 9.1.2.2 Prescriptions particulières au dispositifs commandées par rupture de courant 9.1.3 <ul style="list-style-type: none"> Force au couple de retenue nul entre 0 Un < Uc < 0,1 Un 9.1.3 Mécanismes 9.2 <ul style="list-style-type: none"> Protection contre la poussière des pièces lubrifiées 9.2.1 Action de desserrage 9.2.2 	

Nature des essais ou contrôles à effectuer	NF S61-937-6
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques générales des constituants (suite) 	
La force ou le couple moteur \geq dix fois forces ou couples résistants dus aux frottements	9.2.3
Matériels électriques	9.3
Dispositif de connexion principal ou enveloppe conforme au fil incandescent selon NF EN 60695-2-11 (960°C/30s)	9.3.1
Le câblage entre les composants de catégorie C2 minimum (type H07 RNF ou A05 VVU ou 1000 R02 V, etc)	9.3.2
Conducteurs de section 1,5 mm ² mini si accessibles	9.3.2
Matériels pneumatiques	9.4
Tiges des vérins rentrées ou protégées en position d'attente	9.4.1
Canalisations pneumatiques en matériau selon § 5.3 de la norme NF S61-937-1	9.4.2
<ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions particulières 	10
Dossier technique	10.1
Identification et information	10.2
Modalités d'examen et essais	11



Dans le cas d'un rapport de visite sur site et non d'un PV d'aptitude en laboratoire, celui-ci ne sera valable que pour le site d'installation visité par l'organisme agréé.

➤ Focus devoirs & responsabilités

Les différentes responsabilités / garanties sur un chantier

Avant ou après réception

À l'égard du Maître de l'ouvrage (MOA) : Responsabilité contractuelle

À l'égard des tiers non liés par un contrat : Responsabilité délictuelle (preuve d'un dommage, d'un préjudice et d'un lien de causalité).

En cas d'incendie entraînant des blessures, une infirmité ou la mort : Responsabilité pénale : infraction intentionnelle ou par négligence

Jusqu'à réception

Réception du chantier

Après réception



➤ Les acteurs de la construction

Le principal responsable du projet

Maître de l'ouvrage :

- personne physique ou morale qui commande, finance et supervise un projet de construction / rénovation ;
- définit les objectifs, les besoins, le budget, et les délais.

La plupart du temps, le Maître de l'ouvrage n'exécute pas lui-même les travaux et fait appel à des professionnels pour concevoir ou superviser les travaux.


Possibilité de faire appel à un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour suivre le Maître de l'ouvrage dans chacune des phases de son projet, depuis la conception jusqu'à la réception.



Les cocontractants

Constructeurs d'ouvrage / Maîtres d'œuvre :

- Architecte
- Entrepreneur
- Technicien (Ex : Bureau d'études BET)
- Toute autre personne liée au Maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage (exemple : Coordinateur SSI)
- Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire,
- Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.

 Un fabricant qui donnerait des instructions précises sur un chantier, assumant ainsi la maîtrise d'œuvre de la construction, pourrait ne pas être considéré comme un fournisseur de matériaux mais bien comme un constructeur.

➤ Les principaux fondements juridiques en cas de manquements

Ci-dessous trois exemples de fondements juridiques pouvant être invoqués :

Pratiques commerciales trompeuses

Crée une confusion ou repose sur des allégations de nature à induire en erreur.

Article L.121-2 du Code de la consommation

2 ans de prison et 300 000 euros d'amende

Tromperies : Fraude

Vise à falsifier ou altérer la vérité sur un produit vendu : intention frauduleuse

Article L. 441-1 du code de la consommation

3 ans de prison et 300 000 euros d'amende

Concurrence déloyale

Consiste en des agissements s'écartant des règles générales de loyauté et de probité professionnelle applicables dans les activités économiques et régissant la vie des affaires

Articles 1240 et 1241 du Code civil

Sanctions prononcées par le Juge (exemple : cessation des agissements déloyaux)

Domages et intérêts en réparation des préjudices, matériels ou moraux, subis



D'autres fondements peuvent être mis en avant : responsabilité du fait des produits défectueux, délit de stricte imprudence, atteintes à l'intégrité de la personne, obligation de délivrance conforme, etc.